

Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat 2022

La rédaction de ce rapport entre dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. Son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 encadre le reporting extra-financier des sociétés de gestion françaises en définissant les informations à publier. Celui-ci impose ainsi d'expliquer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et la préservation de la biodiversité. Ce rapport suit les sections du décret et retrace la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable de L Catterton Europe SAS (L Catterton Europe) sur l'année 2022.

1. Démarche générale de l'entité

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de la qualité de la Gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

L Catterton Europe est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP- 01009) depuis le 21 février 2001. La société de gestion fonde sa stratégie d'investissement sur la prise de participation dans des sociétés principalement non cotées.

L Catterton Europe est une filiale du groupe L Catterton. Le groupe est basé sur les 5 continents. Depuis 2015, le groupe a mis en place une politique ESG qui est en constante évolution au regard des nouvelles obligations réglementaires et des meilleures pratiques du marché.

L Catterton est convaincu que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est indispensable à une gestion durable et que cette prise en compte doit influencer sur l'investissement. Ces critères sont liés au 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU.

C'est pourquoi, la politique d'investissement intègre dans l'ensemble du cycle de vie d'un investissement la prise en considération des critères de durabilité. Ces critères sont adaptés à la nature du potentiel investissement.

Ainsi ces critères ESG interviennent pour chaque potentiel investissement au niveau du démarchage, de l'analyse des potentiels investissements, lors de la prise de participation jusqu'à sa sortie du portefeuille. Cette prise en compte permet de promouvoir les intérêts des investisseurs à long terme. Elle fait partie intégrante du processus de gestion de L Catterton Europe.

Au 31/12/2022, L Catterton Europe gère un portefeuille (encours des sociétés en portefeuille des fonds gérés par L Catterton Europe) de 1,2 Milliard d'euros incluant 0% sous Article 8 ou 9 selon SFDR. En effet, a totalité de ces encours est classée Article 6, s'agissant d'investissements réalisés par les fonds lancés avant 2018. Il est à noter que les nouveaux fonds lancés ou en cours de lancement sont classés Article 8 mais n'ont pas encore d'actifs en gestion.



L'ensemble de l'équipe est sensibilisé aux critères sociaux, environnementaux et à la qualité de la gouvernance, tant :

- ✓ Au sein de la société de gestion,
- ✓ Qu'après des entreprises détenues par les véhicules d'investissement qu'elle gère.

L'analyse de L Catterton Europe et son intégration dans le processus d'investissement se fait en 3 étapes

✓ Avant l'investissement

L Catterton Europe a mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle qui s'applique à l'ensemble des fonds. La société de gestion ne peut pas investir dans des sociétés liées à l'activité de prostitution, la fabrication ou la vente ou distribution d'armes, l'exploitation ou la production de pétrole ou de gaz. Les activités liées aux jeux d'argent, ou toutes transactions liées à un pays de la liste interne publié par le GAFI et l'ETNC des pays ou territoires sous restrictions. Les entreprises qui sont impliquées dans un secteur dit « exclus » ne feront même pas l'objet d'une analyse par la gestion.

Une étude des critères ESG de la cible convoitée est réalisée afin de vérifier la politique environnementale, la définition ou la mise en plan de remédiation d'un ou de risques de durabilité ainsi qu'un contrôle du risque de réputation.

Cette étude permet de comprendre et d'analyser les risques et les opportunités liées à chaque compagnie selon sa géographie, son secteur d'activité, son activité opérationnelle.

Les moyens utilisés sont toutes les sources disponibles tel que des études économiques du secteur, de la société, des entretiens, l'étude des documents transmis par la cible, les entretiens avec la potentielle cible.

Une évaluation des risques pour chacun des piliers E, S et G est déterminé afin d'être présenté lors du comité exécutif d'investissement.

Au cas par cas, L Catterton Europe peut faire appel à une société externe afin de mener une due-diligence spécifique sur une cible.

Le comité d'exécutif d'investissement étudie aussi bien les critères financiers, LCB-FT que les critères ESG.

L Catterton Europe estime que les entreprises qui ont une approche plus responsable des questions environnementales, sociales et de gouvernance obtiendront de meilleurs résultats financiers à long terme.

✓ Durant la période de détention

Les analyses sont actualisées a minima annuellement et de manière ad hoc si besoin, en fonction de l'information recueillie au travers de calls, entretiens avec la direction de la participation, information sur le secteur et du questionnaire transmis à la cible.

Le suivi des opportunités d'amélioration de la durabilité de l'entreprise et les points d'amélioration de critères ESG sont également discutés avec la direction des participations et sont prises en compte dans les analyses ESG. L Catterton Europe identifie pour chacune des cibles 3 à 5 critères ESG que la cible doit améliorer. La cible et L Catterton Europe identifie un plan d'action à implémenter.



L Catterton Europe vérifie trimestriellement et annuellement l'avancement du plan de remédiation

Notre approche du vote et de l'engagement est ancrée dans notre conviction qu'en tant qu'investisseur, nous pouvons orienter les entreprises vers une plus grande transparence, une meilleure gouvernance et une plus grande sensibilisation aux questions environnementales et sociales.

✓ **Sortie du portefeuille**

La société de gestion met tout en œuvre pour sortir de ses participations en cas de non-respect par la participation de ses engagements.

Conformément, à la politique ESG du groupe. Des indicateurs ESG ont été définis. Ils sont notamment la promotion de la réduction des émissions carbone, la gestion de la consommation d'eau ainsi que l'égalité des sexes.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les sujets de finance responsable chez L Catterton Europe font l'objet de plusieurs publications afin d'être transparent sur son niveau d'intégration ESG auprès de ses clients et de toutes les parties-prenantes. L'ensemble des documents sont mise à disposition sur demande auprès de L Catterton

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
La politique d'ESG comprenant la politique d'exclusion	Annuelle
La politique de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La politique de rémunération : article3/4/5 SFDR Disclosure	Annuelle
La non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs) : article3/4/5 SFDR Disclosure	Annuelle
Politique de risque de durabilité et englobée dans la politique de gestion des risques globaux	Annuelle
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle
Annual Impact Report (rapport ESG Groupe)	Annuelle
Rapport UNPRI	Annuelle

L'ensemble de ces documents sont mis à disposition sur l'intranet des investisseurs.

Au niveau des fonds article 8	Fréquence de mise à jour
Document précontractuel	Annuelle
Règlement	Ad hoc
Article 10 : Disclosure	Annuelle
Reporting de gestion du fonds	Trimestrielle
Rapport périodique du fonds	Annuelle
Questionnaire auprès d'investisseurs	Ad hoc

- c) Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité

Au 31/12/2022, L Catterton Europe gère 1,2 Milliard d'euros dont 0% catégorisés Article 8 ou 9 SFDR. A cette date, la société gère 6 Fonds dont la répartition est la suivante :

- 5 Fonds classés Article 6
- 1 Fond, en cours de levée, classé Article 8, mais n'ayant pas encore au 31/12/2022 d'actifs sous gestion.

- d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

L Catterton Europe ne gère pas de mandats de gestion

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



Le groupe s'est engagé et par la même occasion L Catterton Europe Paris, aux initiatives suivantes :

- 2001 : Depuis la création de la société de gestion Française France Invest et Europe invest
- 2017: Nous sommes devenus signataires fondateurs lors du lancement de CEO Action for Diversity & Inclusion
- 2019 : Signataire des PRI
- 2020 : Membre fondateur du " Women on Boards Project" WOB, le projet s'efforce de mettre en relation les entreprises avec des dirigeantes talentueuses, en soutenant les deux parties dans le processus visant à placer plus de femmes dans les conseils d'administration des entreprises. En tant que sponsor fondateur de WOB, nous continuons à soutenir le travail de cette organisation à but non lucratif et nous nous engageons à promouvoir la diversité des conseils d'administration des sociétés de portefeuille au sein du secteur du capital-investissement et du capital-risque.

- 2020 : Level 20 est une organisation à but non lucratif dont la mission est d'encourager une plus grande représentation des femmes dans le secteur du capital-investissement. Dans le cadre de notre implication, nous avons récemment organisé un événement de réseautage dans notre bureau de Londres pour aider les femmes de l'industrie à tisser de nouveaux liens.
- 2022 nous avons rejoint l'ESG Data Convergence Initiative (EDCI) pour contribuer à la normalisation des indicateurs ESG au sein du capital-investissement. Cette année, nous avons entamé notre période de rapport inaugurale et soumis notre premier dépôt de données.
- 2022: Fondateur du « Ownership Works », une organisation à but non lucratif qui s'associe à des entreprises et à des investisseurs pour offrir aux employés la possibilité de créer de la richesse au travail ».

2. Moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Pour qu'une démarche ESG soit efficace, L Catterton est convaincu qu'elle doit au-delà de la gestion d'actifs, constituer une dynamique transversale et impliquer ses différentes équipes de l'entreprise à sa démarche ESG.

L Catterton Europe, en tant que société par actions simplifiée (SAS), est gouvernée par une direction générale (Président et Directeur général) et un Comité Exécutif et d'Investissement statutaire. Celui-ci dispose de prérogatives très étendues puisqu'elles couvrent notamment les décisions d'investissements et toutes les décisions liées au suivi des sociétés en portefeuille des fonds gérés par L Catterton. Ce comité est donc pleinement investi dans la prise en compte des critères ESG pour la société et les fonds gérés.

L'Equipe d'investissement est fortement impliquée dans le suivi des sujets ESG. Constituée de professionnels de l'investissement, l'équipe a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers dans les processus d'investissement via notamment les actions suivantes :

- analyse des données du sourcing au suivi des investissements
- La conduite d'actions d'engagement et de l'exercice des droits de vote ;
- L'intégration des évolutions réglementaires en matière de finance durable.



Les équipes support et back-office sont aussi largement impliquées dans le processus d'investissement ESG :

- Elles ont en charge le suivi réglementaire, la validation de l'ensemble des documents structurants sur l'approche ESG au sein de L Catterton. La mise en œuvre du programme de contrôle interne dont certains points sont spécifiques à la stratégie ESG.
- Elles ont aussi en charge la veille, l'analyse réglementaire et la mise à jour de la documentation des fonds, ainsi que le respect des contraintes d'investissements applicables aux fonds ESG.
- Les rapports intègrent chaque trimestres des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles. Les obligations réglementaires de reporting extra-financiers nécessitent dès aujourd'hui de plus en plus d'agilité dans l'évolution de nos reportings.

Des ressources techniques sont également dédiées à l'ESG sont également mis à disposition.

Enfin, le groupe L Catterton a mis en place une fonction mondiale ESG, avec un comité ESG « global ». Ce comité permet de rassembler des représentants de différentes régions des fonctions Risques et Conformité et également des membres en charge de la gestion.

Le comité Global ESG a pour objet de déterminer les orientations globales de la stratégie ESG du groupe qui sera par la suite déployé au niveau de chacune des entités dans le respect des règles de Conformité et des risques. Ce comité maintien et met à jour les procédures liées à la ESG à minima annuellement.

L Catterton fait aussi largement appel à des experts externes.

Au 31/12/2022 on compte 3,5 personnes en équivalent temps plein dédiés à l'ESG sur un total de 32 collaborateurs .

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

En 2022, L Catterton a mis en place un programme de formation sur la finance durable afin d'accroître la connaissance, adhésion des collaborateurs aux procédures ESG. 100% des équipes de la société de la gestion ont été formés à la finance durable.

Dans le cadre du meeting annuel avec les investisseurs et lors de l'AGO, la société de gestion a présenté sa politique ESG afin d'être transparent sur sa politique ESG.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

- a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

L Catterton Europe a une structure de gouvernance articulée autour d'un Comité Exécutif et d'Investissement (tel que défini dans les statuts). Les prérogatives de ce comité sont très étendues puisqu'elles couvrent notamment les décisions d'investissements et toutes les décisions liées au suivi des sociétés en portefeuille des fonds gérés par L Catterton. Les sujets relatifs à la Finance Durable ainsi que leur bonne application font partie intégrante des sujets abordés et décidés par le Comité lors de ses prises de décision.

L Catterton a mis en place au niveau monde un Comité ESG qui comprend des représentants de tous les fonds L Catterton.

Ce comité permet d'informer la direction des évolutions liés à la finance durable.

- b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement SFDR a pour objectif d'orienter les flux de capitaux vers les activités durables et de définir les exigences relatives aux produits d'investissement présentés comme durables. Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent notamment inclure dans leur politique de rémunération (article 3) des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération des collaborateurs se compose d'une rémunération fixe, et d'une rémunération variable. La partie variable est mise en œuvre pour certaine catégorie de collaborateur. La procédure de rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et est ajustée aux risques et s'aligne sur le profil de risques des portefeuilles.



La Direction Risques et Conformité mesure ces risques en s'assurant que les règles applicables aux fonds promouvant des caractéristiques ESG sont respectées par les gérants. Les contrôles portent sur l'ensemble des obligations réglementaires liées à la finance durable.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

L'organe de gouvernance de L Catterton Europe est le Comité Exécutif et d'Investissement, dont la composition et les prérogatives sont définies par les statuts de la société. Les statuts ne mentionnent pas de critères ESG spécifique. Ce Comité est néanmoins informé des éléments structurants ou de toute modification de la politique ESG et s'assure ainsi que la dimension ESG soit fortement intégrée dans la stratégie globale de la société de gestion conformément à la gouvernance groupe, la politique ESG et les réglementations en vigueur.

4. Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La recherche de la performance de long terme des fonds passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises investies. La stratégie d'engagement de L Catterton se matérialise notamment par le dialogue avec les entreprises et des actions d'engagement auprès de celles-ci. Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

Au 31/12/2022, LCE n'avait aucun fonds investi prenant en compte des critères ESG au sens de la classification SFDR article 8 ou 9. La politique d'engagement sera mise en œuvre lors des premiers investissements. Compte tenu de l'absence d'investissement dans le fonds 8, LCE n'avait aucun droit de vote en 2022 dans ce fonds.

b) Présentation de la politique de vote

La Direction de L Catterton Europe a confié aux membres de l'équipe d'investissement l'exercice des droits de vote, lors des assemblées générales (AG) des entreprises détenues en portefeuille. Cet exercice se fait en respectant les principes de la politique de vote de L Catterton Europe disponible sur demande. Cette dernière est actualisée chaque année. Pour certaines résolutions ne relevant pas d'une bonne pratique mais d'une perspective stratégique et financière, le vote est réalisé en fonction



de la stratégie du fonds. L'équipe est responsable d'une part de l'analyse des résolutions et d'autre part de l'exercice effectif des votes. L Catterton Europe souhaite voter pour chaque action détenue en portefeuille, quel que soit le nombre de titres détenus.

- c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

En 2022, le fonds article 8 n'a pas encore été investi, la politique d'engagement sera mise en œuvre lorsque des investissements seront réalisés ainsi que son bilan annuel.

- d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2022, le fonds article 8 n'a pas encore été investi, la politique d'engagement sera mise en œuvre lorsque des investissements seront réalisés.

- e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En 2022, le fonds article 8 n'a pas encore été investi, la politique d'engagement sera mise en œuvre lorsque des investissements seront réalisés.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

- a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

L Catterton Europe n'a pas fixé d'objectif d'alignement de ses portefeuilles à la taxonomie européenne compte tenu de l'absence d'information fiable sur les participations dans lesquelles elle investit. C'est pourquoi la part des encours est à 0%.

- b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

L Catterton Europe n'a pas fixé d'objectif d'alignement de ses portefeuilles à la taxonomie européenne compte tenu de l'absence d'information fiable sur les participations dans lesquelles elle investit. C'est pourquoi la part des encours est à 0%.

Il faut noter cependant que, de part sa politique d'investissement, L Catterton Europe s'interdit d'investir dans des sociétés liées à l'exploitation ou la production de pétrole ou de gaz.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR

a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

L Catterton Europe a à ce jour un fonds de plus de 500 millions d'euros.

Ce fonds L Catterton Europe IV SLP (LCE IV) est classifié article 6 au sens de la réglementation SFDR. Ce fonds ne prend pas en compte des critères ESG.

La société de gestion L Catterton Europe n'a pas défini en 2022 une stratégie climat. Toutefois, avec le lancement du fonds.

Fonds LCE V SLP classifié article 8 au sens de la réglementation européenne SFDR, la société de gestion va réfléchir à la mise en œuvre d'une stratégie Climat. D'ailleurs un des KPI prévu est la promotion de la réduction des émissions carbone. Dans cette optique, L Catterton Europe pourrait définir en 2023 ses objectifs de réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris.

- c) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

L Catterton Europe n'ayant pas mis en place de stratégie climat, aucune méthode interne ou externe n'a été définie.

d) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Non applicable car L Catterton Europe n'a pas mis en place de stratégie climat en place

e) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Non applicable car L Catterton Europe n'a pas mis en place de stratégie climat en place

f) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Non applicable car L Catterton Europe n'a pas mis en place de stratégie climat en place

g) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques

Non applicable car L Catterton Europe n'a pas mis en place de stratégie climat en place

h) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques

Non applicable car L Catterton Europe n'a pas mis en place de stratégie climat en place

- i) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Non applicable car L Catterton Europe n'a pas mis en place de stratégie climat en place

- 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

L Catterton Europe a à ce jour un fonds de plus de 500 millions d'euros.

Ce fonds LCE IV est classifié article 6 au sens de la réglementation SFDR. Ce fonds ne prend pas en compte des critères ESG.

La société de gestion L Catterton Europe n'a pas défini en 2022 une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Fonds LCE V SLP classifié article 8 au sens de la réglementation européenne SFDR, la société de gestion va réfléchir à la mise en œuvre d'une stratégie Biodiversité.

- 8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF



L Catterton est convaincu qu'il existe une forte corrélation entre les risques extra-financiers et la valeur financière ou économique d'une participation. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie d'investissement durable la réduction des risques extra-financiers.

L Catterton a mis en place un dispositif et une organisation permettant à l'ensemble de la gestion financière de prendre en compte les risques associés aux enjeux ESG. Au-delà des équipes de gestion financière, L Catterton dispose d'une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités de gestion financière. Dès lors que le fonds article 8 sera investi, cette équipe mènera régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus de finance durable et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds respectant les critères ESG. La politique d'intégration des risques de durabilité de L Catterton Europe en réponse à l'article 3 SFDR décrit en détail l'approche utilisée.

9. Plan d'amélioration continue (points d'amélioration & actions correctrices)

En 2023, L Catterton Europe va continuer de renforcer les ressources allouées à l' ESG.

Avec le lancement effectif de notre fonds article 8, nous allons étudier la définition d'une politique et stratégie Climat ainsi qu'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.